



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
5 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 9 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto

**Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre
de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions
concernant l'application de la décision 7/CP.12**

Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.7

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant l'article 18 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 27/CMP.1,

Rappelant en outre les conclusions qu'elle a formulées, à sa sixième session, concernant le recours de la Croatie¹,

1. *Prend note* du retrait par la Croatie de son recours contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle², ce qui met fin à son examen du recours;

2. *Prend également note* du document technique établi par le secrétariat sur les exigences de procédure et la portée et la teneur des dispositions applicables à l'examen des recours au titre de la décision 27/CMP.1 et sur d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi

¹ FCCC/KP/CMP/2010/12, par. 67 et 68.

² FCCC/KP/CMP/2011/2.

que sur la démarche adoptée par d'autres organes internationaux concernés pour ce qui est des irrégularités de procédure³.

³ FCCC/TP/2011/6.